

Cour fédérale



Federal Court

AVIS À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

DEST. : Les parties et la communauté juridique
DE : L'honorable juge en chef Paul Crampton
DATE : le 6 février 2015
OBJET : Projet pilote d'accès aux enregistrements audio-numériques des audiences de la Cour fédérale

La Cour fédérale se sert dorénavant d'un système d'enregistrement audio-numérique (SEAN) afin d'enregistrer systématiquement toutes ses audiences, à l'exception des audiences pour lesquelles un sténographe judiciaire prépare une transcription, des conférences de gestion de l'instance et des audiences tenues par conférence téléphonique, lesquelles ne sont enregistrées que si la Cour l'ordonne.

La Cour prépare actuellement une politique en vue de mettre des copies de ces enregistrements à la disposition des parties, des journalistes et du public. Pour le moment, la procédure à suivre pour obtenir une copie d'un enregistrement est la suivante. Sous réserve du pouvoir discrétionnaire du juge qui préside l'audience, une copie d'un enregistrement audio-numérique sera disponible, sur demande, à un seul représentant de chaque partie et chaque institution médiatique. Dans le cas des demandes du public, incluant des tierces parties sans intérêt direct dans l'instance, le fonctionnaire judiciaire qui a présidé l'audience décidera si l'enregistrement demandé sera fourni. Dans le cas où des restrictions s'appliquent à l'audience, par exemple en raison d'une ordonnance de confidentialité, les renseignements confidentiels seront, *dans la mesure du possible*, retranchés de l'enregistrement afin que celui-ci puisse être remis. S'il n'est pas possible de retrancher les renseignements confidentiels, l'enregistrement ne sera pas remis au public.

Il se peut, exceptionnellement, que des renseignements confidentiels (par exemple, une discussion entre un avocat et son client) soient enregistrés par erreur. Il est recommandé aux parties et à leurs avocats de faire preuve de prudence lorsqu'ils tiennent des discussions privées à proximité des microphones de la salle d'audience, puisque ces microphones sont sensibles. *Veillez faire part de toute préoccupation au sujet de l'enregistrement à la Cour le plus rapidement possible.*

Procédure de demande — Veuillez remplir le formulaire ci-joint et le remettre au greffe, en personne ou par télécopie. Veuillez consulter la section intitulée « Contactez-nous » du site Web de la Cour (www.fct-cf.gc.ca) afin de trouver le [bureau local](#) du greffe le plus près. Le greffe communiquera avec vous lorsque la copie sera disponible. En vertu de modifications aux [Règles des Cours fédérales](#), au paragraphe 1(4) du tarif A, toute personne qui demande au greffe une copie de l'enregistrement numérique de tout ou partie d'une journée d'une instance sera tenue de payer 15 \$ par copie.

Restrictions quant à l'usage des enregistrements audio-numériques des audiences de la Cour fédérale — *Sa Majesté la Reine du chef du Canada* demeure titulaire des droits d'auteur à l'égard des enregistrements audio-numériques. Il est interdit de diffuser ou de distribuer l'enregistrement audio-numérique d'une audience de la Cour fédérale *sans le consentement écrit de la Cour.*

Transcriptions aux fins d'appel – La partie qui souhaite faire préparer une transcription d'une audience *afin de l'inclure dans un dossier d'appel* devrait avoir recours à un service de transcription habilité. Veuillez noter que la partie qui demande la transcription doit normalement en payer les frais.

Si un sténographe judiciaire était présent lors de l'audience, veuillez communiquer avec lui en vue de la préparation de la transcription. Communiquez avec le [greffe](#) ou consultez les [renseignements sur les instances](#) au site Web de la Cour au www.fct-cf.gc.ca (voir la section intitulée « Dossiers de la Cour ») afin de connaître les coordonnées du sténographe.

Si un sténographe n'était pas présent lors de l'audience, un sténographe habilité se servira de l'enregistrement pour préparer une transcription. Le greffe enverra l'enregistrement à un service de sténographie judiciaire et en communiquera les coordonnées à la partie qui fait la demande.

Annexe - Demande de copie d'un enregistrement audio-numérique d'une audience de la Cour fédérale

Auteur de la demande		
Nom :	Prénom :	Titre de civilité :
Organisation (le cas échéant) :		
Rue :		
Ville :	Province :	Code postal :
Numéro de téléphone :		Adresse courriel :
Audience visée par la demande :		
Numéro du dossier de la Cour :		
Intitulé :		
Date de l'audience :		
Juge ou protonotaire :		
Motif de la demande :		
<input type="checkbox"/>	Appel – préparation d'une transcription	
<input type="checkbox"/>	Médias (sans diffusion) – vérification des notes ou usages semblables	
<input type="checkbox"/>	Médias (avec diffusion) – si vous souhaitez diffuser l'enregistrement en tout ou en partie, veuillez décrire l'usage projeté de façon à ce que la Cour puisse déterminer le bien-fondé de votre demande. _____ _____ _____	
<input type="checkbox"/>	Autre	

Restrictions quant à l'usage des enregistrements audio-numériques des audiences de la Cour fédérale

Droits d'auteur — Sa Majesté demeure titulaire des droits d'auteur à l'égard des enregistrements audio-numériques. La mention suivante doit apparaître sur le média physique ou dans le nom du dossier informatique : « © Sa Majesté la Reine du chef du Canada [année] ». Les parties et les journalistes peuvent faire deux copies supplémentaires de l'enregistrement; ces copies doivent porter la même mention. Les membres du public ne peuvent pas faire de copie. Il est interdit de diffuser ou de distribuer l'enregistrement audio-numérique d'une audience de la Cour fédérale *sans le consentement écrit de la Cour.*

Signature _____

Date _____